

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [arielle-michaud004-csssamares-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/a7c7a284cee4a4ed98d62366)
<https://www.cadre21.org/membres/a7c7a284cee4a4ed98d62366>

Date d'obtention : 2026-02-05 17:03:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode plus rapide et efficace pour intervenir sur une situation de sexto afin de réduire la vitesse de propagation et de faciliter la cueillette d'informations. Je retiens qu'il est primordial de remplir la grille d'évaluation de l'incident avec les élèves impliqués afin de connaître l'amorce, la nature, les intentions, l'étendue et même l'implication de la ou les personnes concernées. L'intervenant, ni aucun autre adulte ne doit jamais consulter les images à caractères sexuels pouvant constituer de la pornographie juvénile. En cas de doute sur les intentions du partage de contenus, acte malveillant ou impulsif, la collaboration avec le service de police permet de bien traiter le dossier et de bien faire les démarches. Une confiscation du cellulaire est autorisée afin de prévenir un partage rapide du contenu.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle va me donner plus confiance en mes droits de pratique sur ce que je peux faire comme intervention face à une situation comme celle-ci. Savoir que je peux avoir le droit de confisquer un cellulaire pour éviter la propagation de contenus permet de limiter les partages et de tenter du mieux possible de protéger la dignité de la personne. De plus, elle me donnera la confiance de mieux gérer une situation de sexto et de pouvoir intervenir au besoin dans l'école. Depuis la nouvelle loi qui interdit le cellulaire sur le terrain de l'école pendant les heures de cours, il y a moins de situations de ce genre, mais ça nous prépare à une situation qui surviendrait en dehors de l'école où nous avons la collaboration de la police pour gérer la situation à l'externe.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ferai attention à m'assurer que personne ne voit le contenu du sextos, ni moi-même, allant jusqu'à confisquer le cellulaire pour une éventuelle enquête avec la police. Je ferai attention à bien faire remplir les grilles d'incident pour avoir le plus d'informations possibles pour faciliter l'enquête et ainsi rencontrer les élèves impliqués, dans la mesure du possible.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

